

Rapport d'activité

2004



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION	7
1. LE COLLÈGE DE LA COUR DES COMPTES	7
2. FINALISATION DES CONTRÔLES ENTAMÉS EN 2003	9
2.1 CONTRÔLES RÉCURRENTS.....	9
2.2 CONTRÔLES SÉLECTIONNÉS.....	10
3. EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2004	11
3.1 CONTRÔLES EXÉCUTÉS EN RAISON D'UNE OBLIGATION LÉGALE	11
3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2003	11
3.1.3 Contrôles récurrents.....	11
3.1.4 Contrôles sélectionnés	13
3.1.5 Contrôles relevant de la mission de la Chambre des comptes	13
3.2 RAPPORTS ET AVIS SOLLICITÉS PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	14
3.2.1 Rapport spécial sur la mise en application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.....	14
3.2.2 Rapport spécial sur le projet «Government».....	14
3.2.3 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004	14
3.3 ACTIVITÉS INTERNATIONALES	14
3.3.1 Union de l'Europe occidentale (UEO)	14
3.3.2 Comité financier de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise (C.A.B.L.)	15
3.3.3 Cour des comptes européenne.....	15
3.3.4 Observatoire européen de l'audiovisuel.....	15
3.3.5 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)	16
4. RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	16
4.1 COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	16
4.2 DOTATION FINANCIÈRE DE LA COUR DES COMPTES	16
4.3 DÉPÔT DES COMPTES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	17
5. RELATIONS INTERNATIONALES	18
5.1 COUR DES COMPTES EUROPÉENNE	18
5.2 RÉUNIONS AU NIVEAU DES AGENTS DE LIAISON DES ISC DE L'UE	18
5.3 COMITÉ DE CONTACT DES PRÉSIDENTS DES ISC DE L'UNION EUROPÉENNE	18
5.4 XVIII ^e CONGRÈS INTOSAI	19
5.5 BENELUX.....	19
5.6 VISITES DE DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES	19



Table des matières - suite

6.	ADMINISTRATION DE LA COUR DES COMPTES.....	20
6.1	PERSONNEL	20
6.1.1	Evolution du personnel en 2004	20
6.1.2	Examens	20
6.1.3	Formation des agents de la Cour	21
6.2	BUDGET DE LA COUR DES COMPTES	21



Introduction

La Cour des comptes, institution supérieure de contrôle de la légalité, de la régularité et de l'économicité des finances publiques du Grand-Duché de Luxembourg, est organisée et exerce ses attributions conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

1. Le collège de la Cour des comptes

Suivant l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour qui est composée de cinq membres décide de façon collégiale. A cette fin, la Cour se réunit régulièrement en séance. En 2004, le collège de la Cour des comptes a consacré 43 séances à l'exercice des attributions lui dévolues en vertu des dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Ont figuré notamment à l'ordre du jour des séances du collège :

- le suivi de l'exécution des contrôles mis en œuvre au cours de l'exercice 2003 ou abordés en 2004,
- l'examen des conclusions de contrôle présentées par les membres-rapporteurs,
- la délibération et l'arrêt des constatations et recommandations à retenir dans les rapports et avis,
- les questions d'orientation générale de l'institution (coordination au niveau des secteurs de compétence, référentiel de procédure et méthode de travail),
- les décisions en relation avec la gestion du personnel et l'administration de la Cour des comptes.

Dans ses séances des 14 et 15 décembre 2004, la Cour a délibéré son programme de travail pour l'exercice 2005 qui a été adopté par la Cour en sa séance du 22 décembre 2004.

2. Finalisation des contrôles entamés en 2003

Les contrôles visés sous rubrique concernent :

- une partie des contrôles récurrents,
- différents contrôles sélectionnés.

2.1 Contrôles récurrents

Conformément aux dispositions des lois organiques portant création de différents organismes publics, la Cour des comptes procède annuellement au contrôle de leur gestion financière et à l'examen de leurs comptes des exercices clos.

Au courant de l'année 2004, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières de l'année 2002 des organismes suivants :

- Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques (28 janvier 2004)
- Office national du remembrement (5 février 2004)
- Fonds de la coopération au développement (4 mars 2004)
- Centre virtuel de la connaissance de l'Europe (4 mars 2004)
- Fonds national de solidarité (31 mars 2004)
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (21 avril 2004)
- Fonds de rénovation de la Vieille Ville de Luxembourg (19 mai 2004)
- Centre national sportif et culturel (19 mai 2004)
- Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall (9 juin 2004)
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (17 juin 2004)
- Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (14 juillet 2004)

2.2 Contrôles sélectionnés

De sa propre initiative, la Cour peut se saisir de tout contrôle de gestion financière des deniers publics qui est susceptible de rentrer dans le champ de contrôle déterminé par la loi. Aussi a-t-elle le pouvoir de présenter à tout moment suite à un contrôle ses constatations sur des domaines spécifiques de gestion financière sous forme de rapports spéciaux. Ces rapports accompagnés des observations du contrôlé sont présentés à la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés en vue de leur examen par celle-ci.

En 2004, les contrôles sélectionnés suivants, dont la phase de préparation et, en partie, la phase de réalisation se situaient en 2003, ont abouti à un rapport spécial :

- le rapport spécial sur le Lycée Michel Rodange prévu au programme de travail de l'année 2002 a été adopté par la Cour en sa séance du 17 mars 2004. Un courrier a été adressé au président de la Chambre des Députés en vue de fixer une réunion de la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire pour la présentation du rapport.
- le rapport spécial sur le contrat de gestion avec la Société nationale des CFL prévu au programme de travail de l'année 2003 a été adopté par la Cour en sa séance du 14 juillet 2004. Un courrier a été adressé au président de la Chambre des Députés en vue de fixer une réunion de la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire pour la présentation du rapport.
- le rapport spécial sur les établissements publics soumis à un contrôle annuel – exercice 2002 a été adopté par la Cour en sa séance du 4 novembre 2004.
- le rapport spécial sur le Fonds des routes prévu au programme de travail de l'année 2003 a été adopté par la Cour en sa séance du 18 novembre 2004. Un courrier a été adressé au président de la Chambre des Députés en vue de fixer une réunion de la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire pour la présentation du rapport.

3. Exécution du programme de travail pour l'année 2004

En 2004, les tâches de contrôle que la Cour a adoptées le 15 janvier 2004 dans son programme de travail pour l'exercice 2004, ont été exécutées comme indiqué ci-après :

3.1 Contrôles exécutés en raison d'une obligation légale

3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2003

Les constatations et recommandations de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2003, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, furent arrêtées par la Cour en sa séance du 25 octobre 2004. A la suite des observations dans le cadre de la procédure contradictoire, la Cour a adopté son rapport final en date du 22 novembre 2004. En date du 13 décembre 2004 ce document a été transmis au président de la Chambre des Députés et présenté à la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire.

La Cour agissant à partir de l'exercice 2001 en tant qu'instance de contrôle externe des finances publiques, ses tâches de contrôle ont impliqué, entre autres,

- des vérifications intensifiées sur place de certaines dépenses pour frais d'experts et d'études ;
- une appréciation du contrôle financier opérationnel à partir de l'exercice 2001 conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (9 entrevues de la Cour avec la Direction du contrôle financier).

3.1.3 Contrôles récurrents

En exécution du programme de travail pour 2004, les contrôles récurrents suivants ont été arrêtés par la Cour :

- Service de renseignements :
A la date du 19 mai 2004, la Cour des comptes a donné décharge au comptable public extraordinaire du service de renseignements de l'emploi des fonds mis à sa disposition pour paiement des frais de fonctionnement, des frais d'installation et autres pour la gestion opérée au cours des 1^{er} et 2^e trimestres de l'exercice 2003.

A la date du 16 septembre 2004, la Cour des comptes a donné décharge au comptable public extraordinaire du service de renseignements de l'emploi des fonds mis à sa disposition pour paiement des frais de fonctionnement, des frais d'installation et autres pour la gestion opérée au cours des 3e et 4e trimestres de l'exercice 2003.

- Fonds de solidarité viticole (1^{er} décembre 2004)
- Fonds national de soutien à la production audio-visuelle – exercices 2001 à 2003 (1^{er} décembre 2004)
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest (22 décembre 2004).

En ce qui est des autres contrôles récurrents, ces contrôles ont été engagés, mais n'ont pas été conclus définitivement. C'est le cas des organismes et services suivants :

- Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster
- Fonds de rénovation de la Vieille Ville de Luxembourg
- Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques
- Fonds de la coopération au développement
- Fonds national de solidarité
- Office national du remembrement
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue
- Centre national sportif et culturel
- Centre virtuel de la connaissance de l'Europe
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg
- Fonds pour le développement du logement et de l'habitat.

Le plan de travail de la Cour pour l'année 2004 avait prévu que certains contrôles de la gestion des exercices 2003 et 2004 seront effectués dans le cadre du programme de travail de l'année 2005. C'est le cas des organismes et services suivants :

- Caisse de consignation

- Centre de prévention des toxicomanies
- Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall
- Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants
- Etablissement de radiodiffusion socioculturelle 100,7
- Fonds culturel national
- Parc Hosingen

3.1.4 Contrôles sélectionnés

Les travaux de contrôle relatifs au rapport spécial sur le 6^e programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique prévu au programme de travail de l'année 2004 ont été finalisés au cours du mois de décembre 2004.

Au niveau de l'autosaisine en 2004, trois contrôles sélectionnés ont fait l'objet d'une planification détaillée en 2004 et ont été à la fin de l'année en phase de réalisation. Dans le cadre de ces trois contrôles qui restent à être conclus en 2005, des éléments d'audit de la bonne gestion financière ont également été pris en considération.

3.1.5 Contrôles relevant de la mission de la Chambre des comptes

A l'instar des attributions dévolues à la Chambre des comptes, la Cour a poursuivi les contrôles en matière de traitements, d'indemnités et de salaires des agents de l'Etat au-delà de la clôture de l'exercice budgétaire 2000.

Dans le cadre des attributions précitées, la Cour des comptes a également contrôlé 65 comptes de comptables extraordinaires présentés pour décharge et se rapportant aux exercices 1992 à 2000. La Cour en a déchargé 22 et a renvoyé avec observation(s) 43 comptes aux départements ministériels concernés.

3.2 Rapports et avis sollicités par la Chambre des Députés

3.2.1 Rapport spécial sur la mise en application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Le rapport spécial sur la mise en application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévu au programme de travail de l'année 2003 a été adopté par la Cour en sa séance du 21 avril 2004. Le rapport a été présenté à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés en date du 17 mai 2004.

3.2.2 Rapport spécial sur le projet eGovernment

Les constatations et recommandations de la Cour dans le cadre du rapport spécial sur le projet eGovernment, établi à la demande de la Chambre des Députés du 20 octobre 2003, ont été arrêtées par la Cour dans sa séance du 24 novembre 2004.

3.2.3 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004

A la demande du 8 octobre 2004 de la Chambre des Députés et suite à l'initiative de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire, la Cour des comptes a émis un avis sur le projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 en conformité avec l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Cet avis fut arrêté par la Cour en sa séance du 15 novembre 2004, transmis à la Chambre des Députés et discuté à la Commission des Finances et du Budget le 17 novembre 2004 lors de l'analyse du projet de loi budgétaire par cette même commission.

3.3 Activités internationales

3.3.1 Union de l'Europe occidentale (UEO)

Par décision du 11 septembre 2001 du Comité des présidents de l'Assemblée parlementaire UEO et en exécution de l'article 16 du règlement financier de l'Assemblée, le mandat de commissaire aux comptes de l'Assemblée parlementaire de l'UEO a été confié au président de la Cour des comptes du Luxembourg pour les exercices 2001, 2002 et 2003.

En exécution de ce mandat, le président et un auditeur de la Cour ont procédé sur place du 11 au 14 mai 2004 à la vérification des comptes de l'exercice financier 2003 de l'Assemblée. Le

rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes de l'Assemblée de l'UEO pour 2003 a été transmis le 30 juin 2004 au président de l'Assemblée de l'UEO.

3.3.2 Comité financier de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise (C.A.B.L.)

Un conseiller de la Cour a participé le 2 juin 2004 en tant que membre du Comité de contrôle financier au contrôle annuel des comptes de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise. Le Comité a examiné les pièces comptables relatives à la situation des comptes de l'année 2003 en vue d'arrêter les états financiers de la Commission à la date du 31 décembre 2003.

3.3.3 Cour des comptes européenne

Selon le Traité instituant la Communauté Européenne, le contrôle de la Cour des comptes européenne dans les Etats membres s'effectue en liaison avec les institutions de contrôle nationales ou, si celles-ci ne disposent pas des compétences nécessaires, avec les services nationaux compétents. Au regard de cette disposition, un agent de la Cour luxembourgeoise a participé à un contrôle DAS 2003 de l'agence nationale Leonardo da Vinci de la Cour des comptes européenne.

Des courriers concernant l'audit de la Cour des comptes européenne relatif au système intégré de gestion et de contrôle et l'audit de la Cour des comptes européenne relatif à la mesure agro-environnementale sont parvenus à la Cour pour les transmettre au département ministériel compétent aux fins de prendre position à l'égard des observations relevées. Les prises de position du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ont été continuées à la Cour des comptes européenne.

3.3.4 Observatoire européen de l'audiovisuel

Par sa décision du 17 novembre 2003, le Conseil exécutif, organe suprême de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, a désigné comme un des trois membres du Comité de surveillance de l'OEA le président de la Cour des comptes du Luxembourg. En application des articles 36 à 41 du Règlement financier de l'OEA, le Comité s'est réuni les 24 et 25 mai 2004 à Strasbourg, au siège de l'Observatoire, pour vérifier les comptes et la régularité des opérations financières réalisées en 2003 aux fins d'établir son rapport sur les comptes 2003, destiné au Conseil exécutif de l'OEA.

3.3.5 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)

Les 10 et 11 mai 2004, un membre de la Cour a assisté à Bruxelles au colloque annuel consacré à l'examen et à l'adoption du rapport d'activité pour 2003 du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN.

4. Relations avec la Chambre des Députés

4.1 Commission chargée du contrôle de l'exécution budgétaire

Au cours de l'année 2004, des membres de la Cour ont pris part à 13 réunions de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire. Ces réunions ont eu pour objet, entre autres,

- le rapport de la Cour des comptes sur le remboursement de la TVA en matière de logement ;
- le rapport de la Cour des comptes sur les établissements publics soumis à un contrôle annuel – exercice 2001 ;
- le rapport spécial de la Cour des comptes sur la mise en application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
- l'avis de la Cour des comptes sur le projet de loi 5353 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 ;
- le rapport général de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2003.

4.2 Dotation financière de la Cour des comptes

En vue de faire arrêter au budget des recettes et dépenses de l'Etat la dotation au profit de la Cour des comptes, l'état prévisionnel pour l'exercice 2005 établi par cette dernière a été transmis le 19 avril 2004 à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire pour être avisé et continué au Bureau de la Chambre des Députés.

En date du 31 mars 2004, la Cour des comptes a envoyé à la Chambre des Députés ses comptes concernant l'année 2003 aux fins de vérification budgétaire et d'apurement des comptes parallèlement à ceux de la Chambre des Députés.

4.3 Dépôt des comptes de la Chambre des Députés

En conformité avec les dispositions de l'article 155 du Règlement de la Chambre des Députés, le président de la Chambre a fait parvenir à la Cour des comptes pour y être enregistré la résolution du 19 février 2004 relative aux comptes de l'exercice 2002 du service intérieur de la Chambre des Députés ainsi que le rapport de la Commission des Comptes y relatif.

5. Relations internationales

5.1 Cour des comptes européenne

En date du 20 janvier 2004 a eu lieu une réunion de plusieurs membres du collège de la Cour des comptes avec des représentants de la Cour des comptes européenne. Lors de cette réunion les deux Cours ont procédé à un échange de vues sur le contrôle interne et les relations entre leurs institutions.

Lors de la visite d'une délégation de la Cour des comptes luxembourgeoise à la Cour des comptes européenne le 19 mars 2004, la Cour des comptes a été informée au sujet de la déclaration d'assurance (DAS) que la Cour des comptes européenne est tenue de fournir chaque année et qui concerne la fiabilité des états financiers de l'UE ainsi que celle relative aux comptes des Fonds européens de développement.

5.2 Réunions au niveau des agents de liaison des ISC de l'UE

Les 24 et 25 mai 2004, deux membres ont participé aux réunions des agents de liaison qui ont eu lieu à Paris.

Les 4 et 5 octobre 2004, le membre du collège de la Cour assumant la fonction d'agent de liaison a participé à la réunion des agents de liaison des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) des pays membres de l'Union européenne qui s'est tenue à Luxembourg.

5.3 Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne

Le président et un des membres de la Cour ont participé les 6 et 7 décembre 2004 à la réunion du Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne qui s'est tenue à Luxembourg. Lors de cette réunion les sujets suivants ont été discutés :

- Renforcement et amélioration du cadre de coopération entre ISC des Etats membres et la Cour des comptes européenne
- Mise en place d'un secrétariat de coordination au niveau du Comité de contact
- Rapport de l'ISC d'Allemagne sur la gestion des Fonds structurels
- Répression de la fraude en matière de TVA
- Création d'un groupe de travail dans le domaine des marchés publics

- Techniques de financement alternatif des infrastructures publiques (PPP Public private partnerships).

5.4 XVIII^e Congrès INTOSAI

Deux membres de la Cour ont participé aux réunions du XVIII^e Congrès INTOSAI qui s'est tenu à Budapest du 9 au 16 octobre 2004. Les thèmes suivants ont été traités à l'occasion du congrès :

- les possibilités de coopération bilatérale entre ISC ;
- coordination des opérations de contrôle entre les organisations nationales, régionales, locales et autonomes.

5.5 BENELUX

Le « meeting SAIs BeNeLux » qui devait se tenir à La Haye au cours du mois d'août a été reporté au mois de janvier 2005.

5.6 Visites de délégations étrangères

Le 16 juin 2004, la Cour a reçu le Président de la Cour des comptes de Moldavie en vue d'un entretien sur les questions du contradictoire avec les contrôlés et du suivi des conclusions des rapports de la Cour.

6. Administration de la Cour des comptes

6.1 Personnel

6.1.1 Evolution du personnel en 2004

Situation du personnel au 01.01.2004

Au 1^{er} janvier 2004, la situation du personnel de la Cour des comptes a été la suivante :

- Carrière supérieure : 9 agents
- Carrière moyenne : 12 agents dont 3 à tâche partielle et 1 en congé sans solde
- Carrière inférieure : 3 agents
- Employés : 10 agents dont 3 à tâche partielle

Situation du personnel au 01.01.2005

Au 1^{er} janvier 2005, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Carrière supérieure : 8 agents
- Carrière moyenne : 12 agents dont 3 à tâche partielle et 1 en congé sans solde
- Carrière inférieure : 3 agents
- Employés : 10 agents dont 3 à tâche partielle

Dans la carrière supérieure de la Cour des comptes, le nombre des emplois est passé en 2004 à 8 agents suite au changement d'administration d'un agent. La vacance de poste sera pourvue par un nouveau titulaire à l'issue du prochain concours général organisé pour le recrutement dans la fonction publique.

6.1.2 Examens

Au cours de l'année 2004 la Cour des comptes avait organisé les examens suivants :

- Examen de fin de stage dans la carrière supérieure de l'auditeur de la Cour des comptes (formation spéciale, 29 mars au 1^{er} avril 2004),
- Examen de fin de stage dans la carrière moyenne du rédacteur de la Cour des comptes (formation spéciale, 30 septembre au 4 octobre 2004).

6.1.3 Formation des agents de la Cour

6.1.3.1 Formation spéciale

Dans le cadre de l'organisation de l'examen de fin de stage dans la carrière moyenne du rédacteur, une session de cours de comptabilité générale a été organisée à l'intention des candidats.

6.1.3.2 Formation continue

Un agent de la Cour a suivi la formation « Comment évaluer les coûts cachés » organisée par l'Office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité (OLAP).

Un autre agent a assisté au séminaire sur la signature électronique de la Chambre des Employés privés (CEPL).

Tout au long de l'année 2004, des agents ont participé à des cours de formation spécifiques offerts par l'Institut national d'administration publique (INAP).

6.2 Budget de la Cour des comptes

En vertu de la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, une dotation budgétaire est mise à la disposition de la Cour des comptes en vue du paiement des dépenses lui incombant. Le budget de la Cour pour l'exercice 2004 proposé par le président de la Cour a été approuvé par le collège de la Cour à l'unanimité des voix dans sa séance du 16 janvier 2004.

Suivant le compte de revenus et charges de la Cour des comptes, les recettes et les dépenses pour 2004 s'établissent au 31 décembre 2004 comme suit :

Recettes	Dotation budgétaire	3.224.388,00 euros
	Revenus financiers	11.505,29 euros
	Autres revenus	4.467,14 euros
	Total (1)	<u>3.240.360,43 euros</u>

Dépenses	Frais de personnel	2.624.542,11 euros
	Frais de fonctionnement	145.216,19 euros
	Dépenses en capital	35.753,48 euros
	Total (2)	<u>2.805.511,78 euros</u>
	Excédent (1) – (2)	434.848,65 euros



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186

cour-des-comptes@cc.etat.lu